



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 273 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013353-0035 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "S.A.S Garage Patrick QUERSIN" - Z.I. avenue des Nations- Unies - 59270 BAILLEUL	1
Arrêté N °2013353-0036 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. SARL "Dépannage ROLLIN" - 171 rue Rolger SALENGRO - 59110 LA MADELEINE	4
Arrêté N °2013353-0037 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. GARAGE de la PLANQUE - 408 rue Jacob Martinache - 59310 AUCHY- LES- ORCHIES	7
Arrêté N °2013353-0038 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "A.A.A.A Dépannage" - 30 place de la République - 59790 RONCHIN	10
Arrêté N °2013353-0039 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "DEPANORD AUTOS" - 328 rue du Clinquet - 59200 TOURCOING	13
Arrêté N °2013353-0040 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "GARAGE TRONET" - 301 rue de Lille - 59270 BAILLEUL	16
Arrêté N °2013353-0041 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. Entreprise "Assistance Auto" - 102, rue de Marquillies - 59017 LILLE CEDEX	19
Arrêté N °2013353-0042 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. SARL "Garage VANDAELE" - 27 29 route de Strazeele - 59270 FLETRE	22
Arrêté N °2013353-0043 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. SARL "Garage VANDAELE" - 27 29 route de Strazeele - 59270 FLETRE	25
Arrêté N °2013353-0044 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "S.AR.L. Nestor VANLERBERGHE" - 818 route de Cassel - 59470 WORMHOUT	28

Arrêté N °2013353-0045 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "GARAGE VERHILLE" - 75 rue de Wyllder - 59470 HERZEELE	31
Arrêté N °2013353-0046 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. S.A. "WACRENIER" - 15 route de LILLE - 59113 SECLIN	34
Arrêté N °2013353-0047 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "SADRA" - 18 rue du Fourchon - 59113 SECLIN	37
Arrêté N °2013353-0048 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. Entreprise " SADRA " - 18 rue du Fourchon - 59113 SECLIN	40
Arrêté N °2013353-0049 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. " Dépannage du littoral " - rue des aciéries - 59495 LEFFRINCKOUCKE	43
Arrêté N °2013353-0050 - Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. " Dépannage BUISINE " - Z.I. rue Pasteur - Bois- Grenier - B.P. 40 - 59933 La Chapelle d'Armentières	46

R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013322-0017 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DU NORD, COCOONING SERVICES	49
Arrêté N °2013330-0011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL ESPRIT de FAMILLE sise 1307 rue d'Oisy - 59169 GOEULZIN	52
Arrêté N °2013336-0018 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL- EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & Senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque	55
Arrêté N °2013337-0009 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL ZEM NANNY sise 840 rue Jacob Martinache - 59310 AUCHY LEZ ORCHIES	58
Arrêté N °2013340-0011 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER	61
Récépissé N °2013322-0018 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DU NORD, COCOONING SERVICES	64
Récépissé N °2013330-0012 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ESPRIT de FAMILLE sise 1307 rue d'Oisy - 59169 GOEULZIN	67

Récépissé N °2013336-0019 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL- EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & Senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque	70
Récépissé N °2013337-0010 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL ZEM NANNY sise 840 rue Jacob Martinache - 59310 AUCHY LEZ ORCHIES	73
Récépissé N °2013340-0012 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER	76

R_Finances publiques

France Domaines

Convention N °2013329-0020 - Convention d'utilisation d'un immeuble sis lieu- dit "la vallée de la Rhonelle" à AULNOY- LEZ- VALENCIENNES	79
Convention N °2013343-0010 - Convention d'utilisation d'un immeuble sis 508, rue d'Esquerchin à DOUAI	86



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0035

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "S.A.S Garage Patrick QUERSIN" - Z.I. avenue des Nations- Unies - 59270 BAILLEUL



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick QUERSIN gérant de l'entreprise " S.A.S. Garage Patrick QUERSIN " – Z.I. avenue des Nations-Unies– 59270 BAILLEUL est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A25 (secteurs 2 et 3).

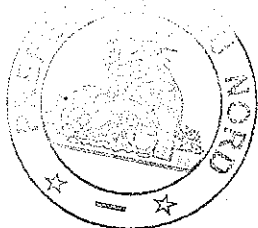
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0036

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. SARL "Dépannage ROLLIN" - 171 rue Rolger SALENGRO - 59110 LA MADELEINE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck ROLLIN gérant de la SARL " Dépannage ROLLIN " – 171 rue Roger Salengro – 59110 LA MADELEINE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur les autoroutes :

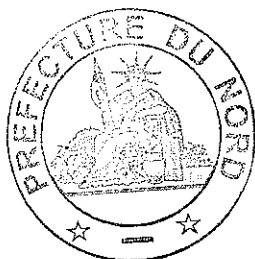
- A1 (secteurs 1 et 2)
- A22
- A27
- A25 (secteur 1)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3: - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libérations

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0037

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. GARAGE de la PLANQUE - 408 rue Jacob Martinache - 59310 AUCHY- LES-ORCHIES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique ROUSSEAU gérant de l'entreprise " Garage de la Planque " – 408 rue Jacob Martinache – 59310 AUCHY-LES-ORCHIES est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur les autoroutes :

- A23 secteurs 1 et 2,
- A21 (secteur 1)

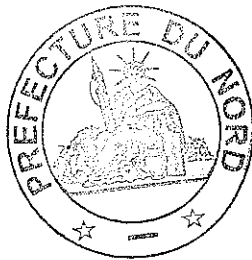
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Modernisation
et des Libertés Politiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0038

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "A.A.A.A Dépannage" - 30 place de la République - 59790 RONCHIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

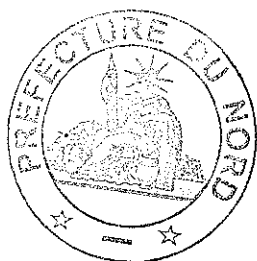
Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marc SOUFFLET gérant de l'entreprise " A.A.A. Dépannage " – 30 place de la République – 59790 RONCHIN - est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur les autoroutes :

- A1 (secteurs 1 et 2)
- A27 (secteur 3)
- A23 (secteur 1)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

- Article 3:**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le

19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Modernisation
et des Libertés Individuelles

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0039

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "DEPANORD AUTOS" - 328 rue du Clinquet - 59200 TOURCOING



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel TOP, gérant de l'entreprise " Dépanord Autos " – 328 rue du Clinquet – 59200 TOURCOING est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A22.

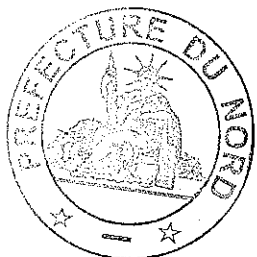
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Services Publiques

Michel DIASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0040

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "GARAGE TRONET" - 301 rue de Lille - 59270 BAILLEUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Didier TRONET, gérant de l'entreprise " Garage TRONET " – 301 rue de Lille – 59270 BAILLEUL est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A25 (secteur 2).

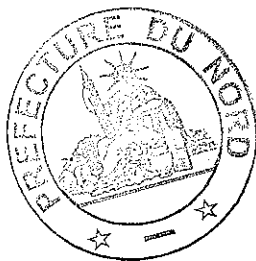
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0041

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. Entreprise "Assistance Auto" - 102, rue de Marquillies - 59017 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Julien VAN LAECKE gérant de l'entreprise " Assistance Auto " – 102 rue de Marquillies – 59017 LILLE cedex est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur les autoroutes :

- A1 (secteur 1)
- A27 (secteur 3)
- A25 (secteur 1)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régénération
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0042

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. SARL "Garage VANDAELE" - 27 29 route de Strazeele - 59270 FLETRE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry VANDAELE, gérant de la SARL " Garage VANDAELE " -2729 route de Strazeele – 59270 FLETRE - est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage :

- **des poids lourds** sur les autoroutes :
- A25 (secteurs 1, 2, 3 et 4)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2018.

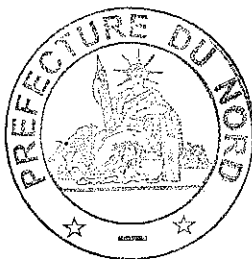
- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

19 DEC. 2013

LILLE, le

Le Préfet,



Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0043

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. SARL "Garage VANDAELE" - 27 29 route de Strazeele - 59270 FLETRE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

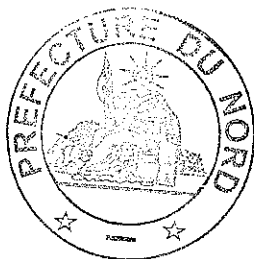
Article 1^{er} : Monsieur Thierry VANDAELE, gérant de la SARL " Garage VANDAELE " -2729 route de Strazeele - 59270 FLETRE - est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage :

- **des véhicules légers** sur les autoroutes :
 - A25 (secteurs 2, 3 et 4)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

- Article 3:**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0044

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "S.AR.L. Nestor VANLERBERGHE" - 818 route de Cassel - 59470 WORMHOUT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud VANLERBERGHE, gérant de la " S.A.R.L. Nestor VANLERBERGHE " – 818 route de Cassel – 59470 WORMHOUT est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur les autoroutes :

- A25 (secteur 4)
- A16

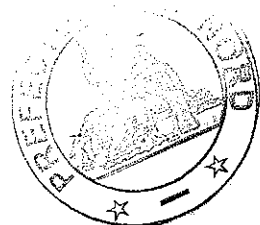
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0045

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. "GARAGE VERHILLE" - 75 rue de Wylder - 59470 HERZEELE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Régis VERHILLE gérant de l'entreprise " Garage VERHILLE " – 75 rue de Wylder – 59470 HERZEELE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur les autoroutes :

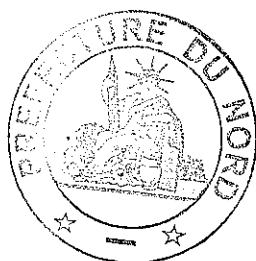
- A25 (secteur 4)
- A16

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Régulation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0046

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. S.A. "WACRENIER" - 15 route de LILLE - 59113 SECLIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roger WACRENIER, gérant de la SA " WACRENIER " – 15 route de Lille – 59113 SECLIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A1 (secteur 2).

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

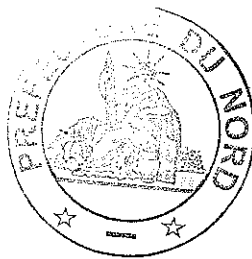
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Préfecture
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0047

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. ENTREPRISE "SADRA" - 18 rue du Fourchon - 59113 SECLIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude BLARY, gérant de l'entreprise " SADRA " – 18 rue du Fourchon – 59113 SECLIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage :

- **des poids lourds** sur les autoroutes :

- A1 (secteur 1,2)
- A27 (secteur 3)
- A22
- A23 (secteur 1)
- A25 (secteur 1)

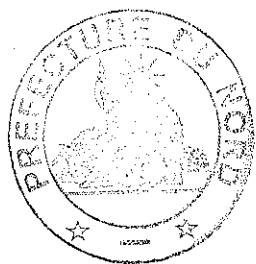
Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2018.

Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013



Le Préfet,

Le Directeur
et des Libéraux

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0048

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques**

le 19 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. Entreprise " SADRA " - 18 rue du Fourchon - 59113 SECLIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de sa réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude BLARY, gérant de l'entreprise " SADRA " – 18 rue du Fourchon – 59113 SECLIN est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage :

- des véhicules légers sur l'autoroute A1 (secteur 2)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

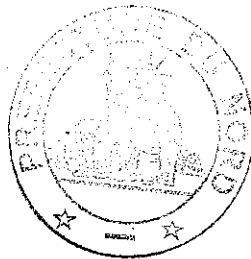
Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,



Le Directeur
et coordonnateur
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0049

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. " Dépannage du littoral " - rue des aciéries - 59495 LEFFRINCKOUCKE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de la réunion du 26 novembre 2013,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel BLONDEAU, gérant de l'entreprise "Dépannage du littoral" – rue des aciéries – 59495 LEFFRINCKOUCKE est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage **des véhicules légers** sur l'autoroute A16.


Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2016.

- Article 3:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
 - Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
 - Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
 - Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - Le Directeur départemental de la protection des populations,
 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
 - Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

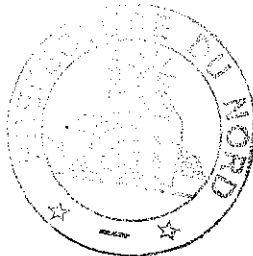
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,


Le Directeur de la Préfecture du Nord
et des Territoires Associés

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013353-0050

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques

le 19 Décembre 2013

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord. " Dépannage BUISINE " - Z.I. rue Pasteur - Bois- Grenier - B.P. 40 - 59933 La Chapelle d'Armentières



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant agrément d'un professionnel pour effectuer le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

Vu le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 de Monsieur le Ministre de l'équipement, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés visés à l'article R. 317-21 du code de la route,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de circulation sur les autoroutes ou sections d'autoroutes du département du Nord,

Vu le cahier des charges préfectoral du 26 novembre 2013 portant réglementation des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules sur les autoroutes non concédées du département du Nord,

Considérant l'avis émis par la commission d'agrément lors de la réunion du 26 novembre 20131,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique BUISINE, gérant de l'entreprise " Dépannage BUISINE " – Z.I. rue Pasteur – Bois-Grenier – B.P. 40 – 59933 La Chapelle d'Armentières - est agréé pour intervenir dans le cadre des opérations de dépannage et de remorquage :

- **des poids lourds** sur les autoroutes :

- A1 (secteurs 1 et 2)
- A22
- A25 (secteurs 1, 2 et 3)
- A27 (secteur 3)

Article 2 : Le présent agrément prendra fin le 31 décembre 2018.

Article 3: - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le Directeur départemental de la protection des populations,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Le Président départemental du Conseil national des professions de l'automobile,
- Le Président de l'automobile club du Nord de la France,

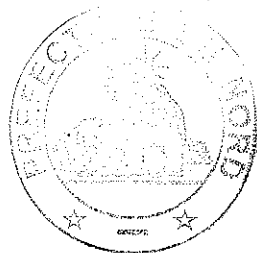
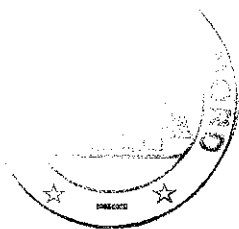
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.

LILLE, le 19 DEC. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013322-0017

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 18 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne - SARL
COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A
DOMICILE DU NORD, COCOONING
SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP/791046014
Acte 2013-156

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément accordé à COCOONING SERVICES sise au 18, avenue Gabrielle Groulois à LAMBERSART (59130), sous le n° N/120509/A/59L/Q/041, pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2009 ;

Vu la modification des statuts de l'association en SCOP SARL et de modification de la raison sociale de la structure présentée le 16 octobre 2013 par Madame Sylvie BEUSCART, gérante de la Coopérative associative d'aide à domicile du Nord, Cocooning Services, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu la demande d'extension d'agrément à l'établissement secondaire situé au 21, place Vanhoenacker à Lille (59000) présentée par Madame Sylvie BEUSCART, gérante de la SARL susnommée, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'attestation de certification établie par le BUREAU VERITAS sous la norme QUALISAP référence RE/QUAL/SAP/09 à compter du 2 juillet 2013 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé la SARL COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DU NORD, COCOONING SERVICES pour les établissements suivants :

- 18, avenue Gabrielle Groulois à LAMBERSART (59130) en tant que siège social
- 21, place Vanhoenacker à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **SAP/791046014 Acte 2013 - 156**, pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace d'agrément initial n° N/120509/A/59L/Q/041 délivré le 12 mai 2009.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante:

- Prestataire

1 / 2

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

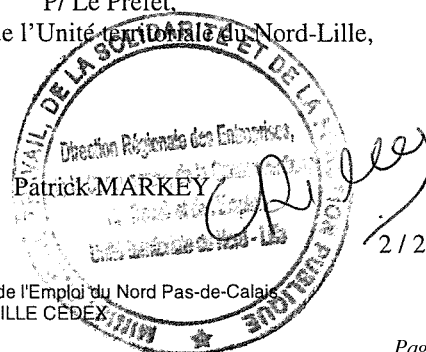
Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2013

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013330-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 26 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne - SARL
ESPRIT de FAMILLE sise 1307 rue d'Oisy -
59169 GOEULZIN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 508914066
Acte 2013 – 159

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 août 2013 par Madame Dominique PIVAN et Monsieur Pascal PIVAN co-gérants de la SARL ESPRIT de FAMILLE dont le siège social est situé 1307 rue d'Oisy – 59169 GOEULZIN.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ESPRIT de FAMILLE sise 1307 rue d'Oisy – 59169 GOEULZIN,

~ en tant que siège social

sous le n° SAP / 508914066 – acte 2013 - 159, à compter du 1^{er} décembre 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/011208/F/59L/O/102 délivré le 5 décembre 2008 et l'avenant n° 1.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- ▶ Prestataire.
- ▶ Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - Arrêté N° 2013330-0011 - 24/12/2013

Page 53

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Art. 6. - Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 508914066 – Acte 2013 - 159 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

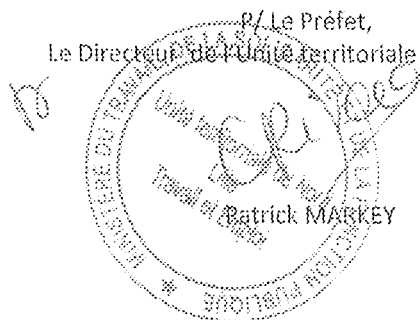
Art. 7. - Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. - Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 novembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013336-0018

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 02 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & Senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 502863004
Acte 2013–161

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jean Ruff, dirigeant de la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & Senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 20 septembre 2013 ;

Vu la certification de AFNOR Certification conformément au référentiel NF Service – Services aux personnes à domicile et à la norme NFx50-056 520080501° en date du 7 novembre 2013 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & Senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140), en tant que siège social sous le n° **SAP / 502863004 Acte 2013–161** , pour une durée de cinq ans à compter du 28 juillet 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/280708/F/59L/Q/070 délivré le 28 juillet 2008 et l'avenants n° 1 de octobre 2011.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :
- L'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,

1 / 2

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

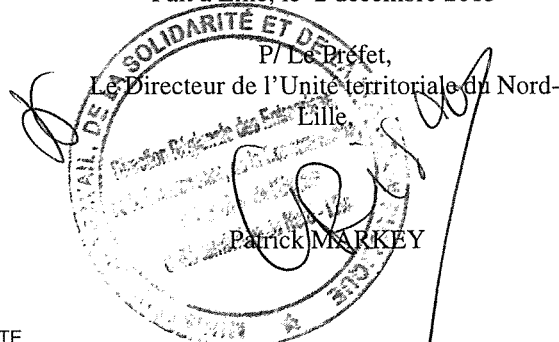
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 décembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille
Patrick MARKEY



2 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 03 20 12 55 55 (0429/2001 mn)
www.travail-solidarite-travail.com www.economie.gouv.fr

Page 57



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013337-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 03 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL ZEM NANNY
sise 840 rue Jacob Martinache - 59310
AUCHY LEZ ORCHIES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 752689067
Acte 2013 – 160

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille,

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Christelle CUVELIER en qualité de dirigeante la SARL ZEM NANNY, dont le siège social est situé 850 rue Jacob Martinache – 59310 AUCHY LEZ ORCHIES, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 2 octobre 2013,

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire,

Vu l'avis émis le 29 octobre 2013 par le Président du Conseil Général du Nord consulté sur le mode mandataire et les activités de petite enfance,

Vu l'avis émis le 18 novembre 2013 par le Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL ZEM NANNY sise 840 rue Jacob Martinache – 59310 AUCHY LEZ ORCHIES,
- en tant que siège social

sous le n° SAP / 752689067 Acte 2013-160, pour une durée de cinq ans à compter du 2 octobre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de déclaration n° SAP / 752689067 Acte 2012-249 délivré le 15 octobre 2012.

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 5 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes, sans toutefois disposer d'un établissement secondaire
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Art. 4. – La structure exerce son action selon la modalité suivante:

- mandataire.

Art. 5. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 6. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un des modes d'intervention autres que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 7. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 9. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Géliee – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 10. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 décembre 2013



2 / 3



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013340-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 06 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - SARL MAJOR & Co
sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°
SAP / 798324406
Acte 2013–165

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Edith HOARAU et Monsieur Sébastien BACLET, co-gérants de la SARL MAJOR & Co dont le siège social est situé au 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430), auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 30 octobre 2013 ;

Vu la demande d'exercice des activités sur le territoire du Pas de Calais (62) sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ;

Vu l'avis émis le 4 novembre 2013 par le Président du Conseil Général du Nord ;
Vu l'avis émis le 25 novembre 2013 par le Président du Conseil Général du Pas de Calais (62) sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Un agrément est accordé à la SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430) en tant que siège social, sous le n° **SAP / 798324406 Acte 2013–165**, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :
- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire

Art. 4. – Cet agrément couvre les activités suivantes :
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les activités relevant de la déclaration et leurs conditions d'exercice sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

1 / 2

Art. 5. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 6. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 7. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art. 8. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

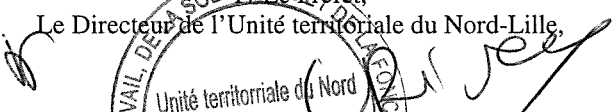
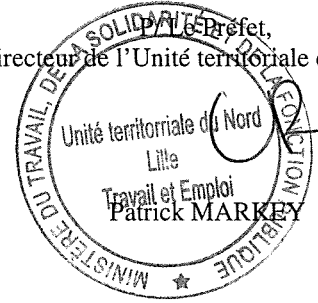
Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet Télédoc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 décembre 2013

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2013322-0018

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL COOPERATIVE ASSOCIATIVE
D'AIDE A DOMICILE DU NORD,
COCOONING SERVICES

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 791046014
Acte 2013–156

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Sylvie BEUSCART, gérante de la SARL COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DU NORD, COCOONING SERVICES dont le siège social est situé au 18, avenue Gabrielle Groulois à LAMBERSART (59130).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL COOPERATIVE ASSOCIATIVE D'AIDE A DOMICILE DU NORD, COCOONING SERVICES pour les établissements suivants :

- 18, avenue Gabrielle Groulois à LAMBERSART (59130) en tant que siège social
- 21, place Vanhoenacker à LILLE (59000) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° **SAP/791046014 Acte 2013–156**, à compter du 16 janvier 2013.

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/120509/A/59L/Q/041 délivré le 12 mai 2009.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

1 / 2

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Art. 6. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/791046014 Acte 2013–156 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2



PREFET DU NORD

Récépissé n °2013330-0012

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 26 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL ESPRIT de FAMILLE sise 1307 rue
d'Oisy - 59169 GOEULZIN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 508914066
Acte 2013 – 159

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 août 2013 par Madame Dominique PIVAN et Monsieur Pascal PIVAN co-gérants de la SARL ESPRIT de FAMILLE dont le siège social est situé 1307 rue d'Oisy – 59169 GOEULZIN.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ESPRIT de FAMILLE sise 1307 rue d'Oisy – 59169 GOEULZIN,

~ en tant que siège social

sous le n° SAP / 508914066 – acte 2013 - 159, à compter du 1^{er} décembre 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément n° N/011208/F/59L/O/102 délivré le 5 décembre 2008 et l'avenant n° 1.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- ▶ Prestataire.
- ▶ Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0 12€ TTC/min)
www.travail-solidaire.gouv.fr - Récepissé N° 201330-0012 - 24/12/2013

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Art. 6. - Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 508914066 - Acte 2013 - 159 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

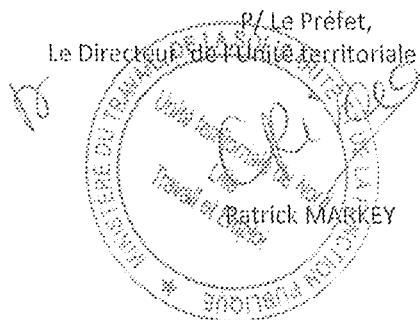
Art. 7. - Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. - Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 novembre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013336-0019

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 02 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL- EURL DK Services ayant pour
enseigne "Junior & Senior's services, sise au
10, place du Minck à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 502863004
Acte 2013–161

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives
au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été
présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Jean Ruff, dirigeant de la SARL-EURL DK
Services ayant pour enseigne "Junior & Senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140),

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration
d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne
"Junior & Senior's services sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140) en tant que siège social, sous le
n° **SAP / 502863004 Acte 2013–161**, à compter du 28 juillet 2013.

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/280708/F/59L/Q/070 délivré le 28 juillet 2008 et
l'avenants n° 1 de octobre 2011.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la
déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-
Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :
- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,126 TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 71

Art. 6. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 502863004 Acte 2013-161 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

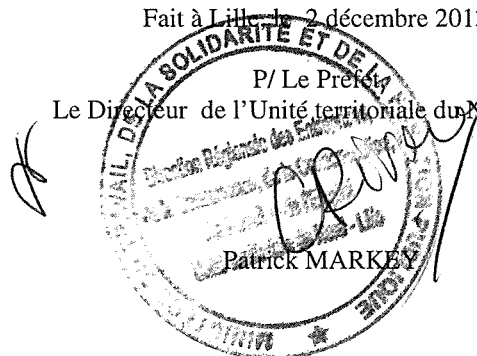
Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 décembre 2013.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013337-0010

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 03 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL ZEM NANNY sise 840 rue Jacob
Martinache - 59310 AUCHY LEZ ORCHIES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 752689067
Acte 2013 – 160

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 2 octobre 2013 par Madame Christelle CUVELIER, dirigeante de la SARL ZEM NANNY dont le siège social est situé 850 rue Martinache – 59310 AUCHY LEZ ORCHIES.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ZEM NANNY sise 850 rue de Martinache – 59310 AUCHY LEZ ORCHIES,

- en tant que siège social

sous le n° SAP / 752689067 – Acte 2013 - 160 à compter du 2 octobre 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 752689067 – acte 2012-249 délivré le 15 octobre 2012.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Mandataire

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0 12€ TTC/min)
www.travail-solidaire.gouv.fr

Art. 6. -- Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 752689067 -- Acte 2013-160 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

Art. 7. -- Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. -- Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 9. -- Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 décembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013340-0012

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 06 Décembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à
SAINT POL SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 798324406
Acte 2013–165

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Edith HOARAU et Monsieur Sébastien BACLET, co-gérants de la SARL MAJOR & Co dont le siège social est situé au 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MAJOR & Co sise 27, rue Watteau à SAINT POL SUR MER (59430) en tant que siège social sous le n° **SAP / 798324406 Acte 2013–165**, à compter du 1^{er} novembre 2013

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Art. 5. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55
Récépissé N° 2013 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 77

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 798324406 Acte 2013-165 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

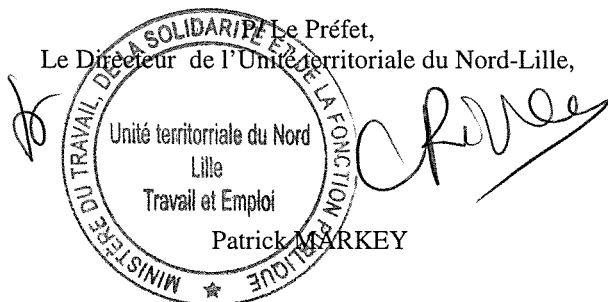
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 décembre 2013.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Convention n ° 2013329-0020

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord
Martine MULLER, directeur du C.R.O.U.S. de Lille

le 25 Novembre 2013

R_Finances publiques
France Domaines

Convention d'utilisation d'un immeuble sis
lieu- dit "la vallée de la Rhonelle" à
AULNOY- LEZ- VALENCIENNES

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'État, Chorus Re-Fx,

Norp / S20 000 20211
sous le numéro 166478

Lille le 10 Mars 2011

L'administrateur général des Finances Publiques



**PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS**

:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

:- :- :-

059-2013-0280

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de l'Académie de Lille représenté par son Directeur Madame Martine MULLER, dont les bureaux sont au 74 rue de Cambrai 59043 LILLE cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, lieu-dit « la vallée de la Rhonelle ».

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

DB

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires pour l'exercice de ses missions de service de public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier constitué d'un terrain nu et appartenant à l'Etat sis à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, lieu-dit « la vallée de la Rhonelle » cadastré section AD n° 581, 582 et 583 pour une superficie cadastrale de 5 524 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 166478.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années et neuf (9) mois consécutifs qui commence au 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5
Ratio d'occupation

Sans objet.

Article 6
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels en date du 28 août 2003 pour une durée de 35 ans à compter du 4 janvier 1993 confie à un tiers la réalisation d'une résidence universitaire. A l'issue du titre, les constructions deviennent à titre gratuit la propriété de l'Etat.

Article 7
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9
Entretien et réparations

Sans objet.

Article 10
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet.

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutilisées à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 30 septembre 2028.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

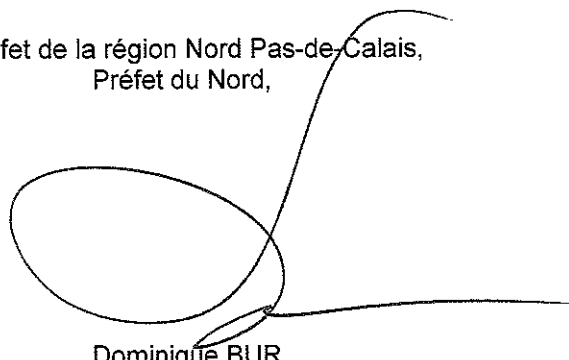
Fait à Lille, le **25 NOV. 2013**

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur du C.R.O.U.S de Lille,



Martine MULLER

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Dominique BUR

Département :
NORD

Commune :
AULNOY LEZ VALENCIENNES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

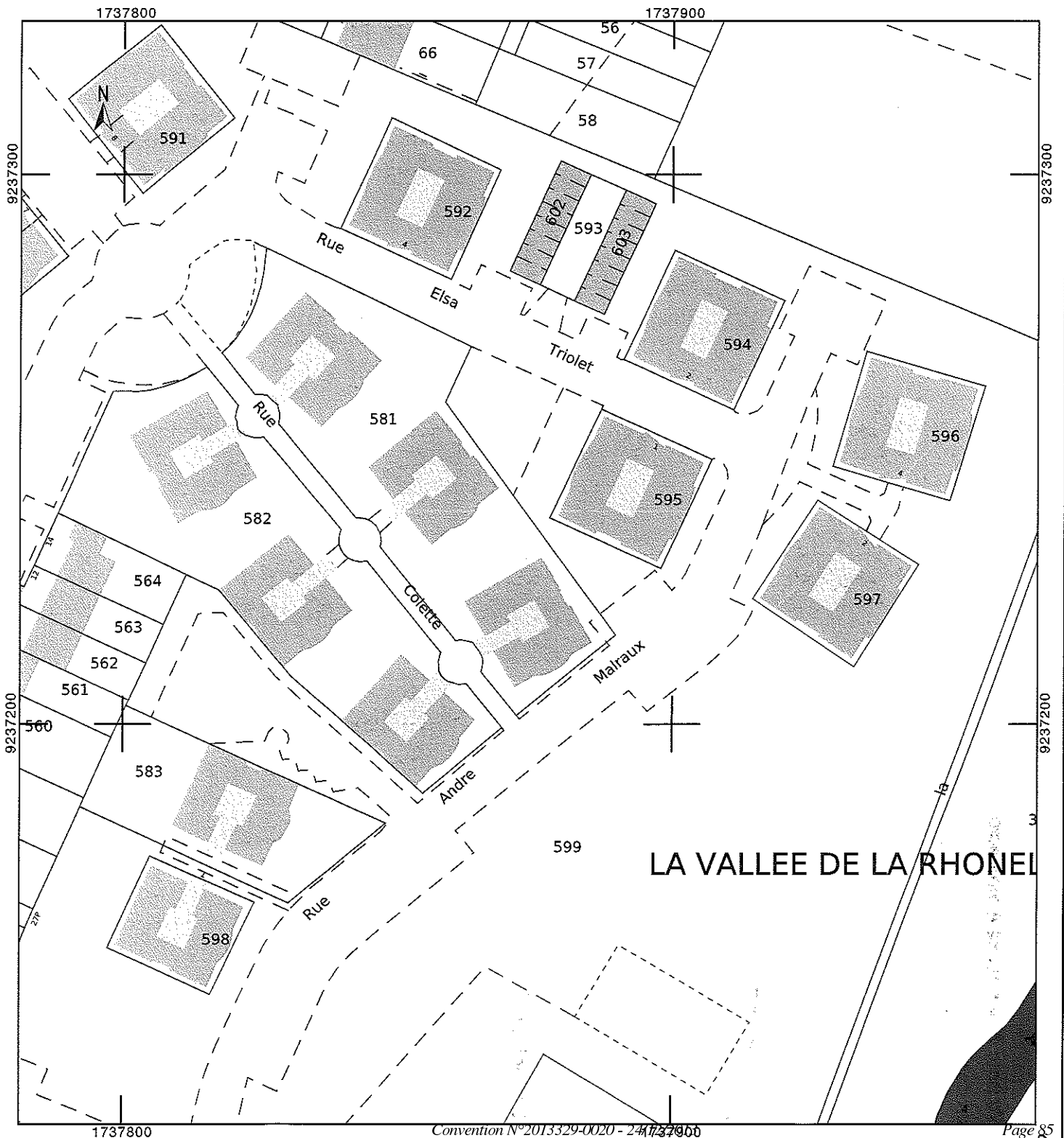
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327146270 - fax 0327146680
ptgc.nord-
valenciennes@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DU NORD

Convention n ° 2013343-0010

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord
Francis MARCOIN, président de l'université de l'Artois

le 09 Décembre 2013

R_Finances publiques
France Domaines

Convention d'utilisation d'un immeuble sis
508, rue d'Esquerchin à DOUAI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVÉE LE
29 OCT. 2013
SERVICES CENTRAUX

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ~~ou la présente ordonnance~~
~~d'expropriation~~, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

NorP 520 000 000 203

sous le numéro 166586/334353

Lille le 19 Oct 2013

PREFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

L'administrateur général des Finances Publiques

-: -: -:

CONVENTION D'UTILISATION

-: -: -:

Stéphane LIERARD
Inspecteur Gestion Domaines

059-2013-0269

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'université d'Artois représentée par son président Monsieur Francis MARCOIN, dont les bureaux sont au 9 rue du temple 62030 ARRAS CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à DOUAI, 508 rue d'Esquerchin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

DB

FM

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à disposition de l'université d'Artois pour l'exercice de ses missions de service de public – UFR sciences juridiques et politiques - l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat comprenant un bâtiment et son terrain d'assiette sis à DOUAI, 508 rue d'Esquerchin cadastré section CH n°257 pour une superficie cadastrale de 14 158 m²,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 166586/334359.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années consécutives qui commence au 1^{er} janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Surfaces

Les surfaces occupées dans l'immeuble par l'utilisateur désigné à l'article 1^{er} sont les suivantes :

- 8 465 m² de surface hors œuvre nette (SHON)
- 7 496 m² de surface utile brute (SUB)
- 739 m² de surface utile nette (SUN)

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'utilisation de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation de cet immeuble par un tiers pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget ou est effectuée sous maîtrise d'ouvrage du rectorat ou d'une

collectivité territoriale, selon le montage d'opération retenu, avec les dotations inscrites au budget de l'Etat en application des dispositions du code de l'éducation (cf article L.719-4).

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

L'établissement poursuit les engagements de performance de gestion immobilière souscrits dans le contrat quadriennal conclu avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 11

Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une de ses obligations, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le **- 9 DEC. 2013**

Le représentant du service utilisateur,
Le Président de l'université de l'Artois,



Francis MARCOIN

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,



Dominique BUR

Département :
NORD

Commune :
DOUAI

Section : CH
Feuille : 000 CH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DOUAI
Centre des Finances Publiques 195 rue
de Roubaix 59507
59507 DOUAI CEDEX
tél. 03 27 93 48 00 -fax 03 27 93 48 87
cdif.douai@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

